

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par Monsieur MICHEL Jean-Luc sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux sur son immeuble sis 54 rue d'Alençon, du 15 avril au 15 juin 2024,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux sur son immeuble sis 54 rue d'Alençon, Monsieur MICHEL Jean-Luc est autorisé à occuper le domaine public devant les numéros 52, 54 et 56 de la rue d'Alençon, sur 3 places de stationnement du 15 avril 2024 au 15 juin 2024. .

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Monsieur MICHEL Jean-Luc

Fait à LA FERTE-MACE, le 09/04/2024,
Le Maire,
Michel LEROYER

